



389

DQ10.1

Projet de parc éolien Canton MacNider

6211-24-094

Montréal, le 20 mai 2025

**PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

([kim.maloney@bape.gouv.qc.ca](mailto:kim.maloney@bape.gouv.qc.ca))

Mme Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête  
**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Gestion de l'approvisionnement énergétique long  
terme  
15<sup>e</sup> étage  
Complexe Desjardins, tour est  
C.P. 10000, succ Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél. : 514 730-7869  
[estevan.michael@hydroquebec.com](mailto:estevan.michael@hydroquebec.com)

**Objet : Projet éolien Canton MacNider – Réponse aux questions complémentaires –  
DQ10**

Madame,

Le 16 mai dernier, la commission chargée de l'examen du projet présentement à l'étude s'est adressée à Hydro-Québec afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Vous trouverez ci-dessous, les réponses d'Hydro-Québec aux questions qui lui ont été posées :

---

**Question 1 :**

*Sur quelle base le paiement annuel aux collectivités de 5 700\$/MW, qui est imposé contractuellement à l'Initiateur, a-t-il été établi ? Veuillez détailler votre réponse.*

**Réponse :**

Ce montant a été établi à partir des informations contenues au [Décret 906-2021](#) concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec.

**Question 2 :**

*La Commission constate que l'appel d'offres 2021-02 ne privilégiait pas les soumissionnaires dont la société-mère, l'incorporation ou l'actionnariat est canadien ou québécois.*

*a. Le marché des fournisseurs serait-il trop limité pour appliquer une telle règle ?*

*b. Les plus récents appels d'offres d'Hydro-Québec favorisent-ils les soumissionnaires québécois et canadiens à travers les critères d'évaluation, par exemple en leur accordant un pointage plus élevé que les soumissionnaires américains ou internationaux, comme on peut le comprendre à la lecture de l'article paru dans La Presse le 7 mai dernier ([Hydro-Québec se tourne vers le soleil | La Presse](#))*

**Réponse :**

- a. L'appel d'offres ne favorisait pas les sociétés à l'actionnariat canadien ou québécois. Cependant, les modalités d'appel d'offres obligeaient tout soumissionnaire à s'engager à ce qu'un minimum de 50% des dépenses globales du projet soient réalisées au Québec.

Les coûts d'approvisionnement issus des contrats d'approvisionnement en électricité étant inclus dans la base tarifaire que paie la clientèle québécoise, par le biais de ses appel d'offres, Hydro-Québec vise à équilibrer ses modalités pour combler ses besoins énergétiques tout en recherchant la meilleure valeur dans l'intérêt de sa clientèle québécoise afin de maintenir des prix d'électricité les plus abordables possibles.

- b. Les modalités de l'appel d'offres solaire favorisent les projets avec un contenu québécois. Vous pouvez consulter ces informations à l'article 2.3.2 du document d'appel d'offres disponible ici : <https://conversation.hydroquebec.com/a-o-2025-01-appel-d-offres-pour-l-acquisition-de-300-mw-d-energie-solaire-photovoltaique>

**Question 3 :**

*Dans quelle mesure le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques annoncé dans le projet de loi 69 pourrait venir modifier la stratégie de développement éolien publiée par Hydro-Québec en 2024, à la fois pour ce qui est du modèle d'affaire et de la puissance installée envisagée dans les années à venir?*

**Réponse :**

Les détails entourant la portée des changements qu'entraînerait l'éventuelle adoption du projet de loi 69, l'application desdits changements et les rôles-responsabilités associés au *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* n'étant pas encore connus avec précision, il est trop tôt afin qu'Hydro-Québec puisse se prononcer sur l'impact qu'auront ces éléments sur sa stratégie de développement éolien.

**Question 4 :**

*Plusieurs contrats d'approvisionnement de parcs éoliens issus du premier cycle éolien arriveront à échéance dans les prochaines années. Quels sont les plans d'Hydro-Québec quant au renouvellement de ces ententes ? Veuillez quantifier les volumes de matériaux qui seraient à gérer, autant pour les parcs qui seraient à démanteler que pour les parcs qui seraient à rénover ?*

**Réponse :**

La volonté d'Hydro-Québec est d'optimiser l'utilisation du territoire déjà occupé pour la production d'électricité. Par conséquent, nous souhaitons que les parcs éoliens existants arrivant à la fin de leur durée de vie contractuelle puissent continuer à opérer le plus longtemps possible, dans la mesure où les conditions commerciales et techniques rencontrent l'objectif de maximisation de la valeur dans l'intérêt de la clientèle d'Hydro-Québec.

La responsabilité du démantèlement ou du rééquipement étant la responsabilité des différents fournisseurs d'électricité d'Hydro-Québec, nous ne disposons pas des données demandées.

---

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Michael Estevan**

*Délégué commercial principal – Gestion de l'approvisionnement énergétique long terme*